

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

De la Commune de COMBIERS

Séance du **18/09/2015**

Date de la convocation
10/09/2015

Date d'affichage
10/09/2015

Nombres de ConseillersEn exercice : Présents : Votants : Absents : Exclus **N°: 01 18092015****Vote A l'unanimité**

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

L'an 2015, le **18 Septembre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, M. ALLARY Francis, adjoint, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM. BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, FERRET Alain,

Absents : JOSEPH Gilbert
Alain JOSEPH a donné pouvoir à Patrick EPAUD

Mme BORDERON Jézabel, a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Délibération portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

M. le maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 6 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie d'avancement de grade.

Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique paritaire réuni le 2 juillet 2015,

M. le maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité de COMBIERS comme suit:

Catégorie	Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents plus un pouvoir, le conseil municipal décide d'adopter le ratio proposé ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24 septembre 2015

Le Maire,
EPAUD Patrick

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

De la Commune de COMBIERS

Séance du **18/09/2015**

Date de la convocation 10/09/2015	L'an 2015, le 18 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire
Date d'affichage 10/09/2015	
Nombres de Conseillers	Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, M. ALLARY Francis, adjoint, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM. BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, FERRET Alain,
En exercice :	11
Présents :	9
Votants :	10
Absents :	1
Exclus	0
N°: 02 18092015	Absents : JOSEPH Gilbert JOSEPH Alain a donné pouvoir à Patrick EPAUD
Vote A l'unanimité	Mme BORDERON Jézabel, a été élue secrétaire de séance
Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0
	OBJET : Délibération portant création d'emploi. Le maire informe l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif, prévu en 2015, il convient de créer l'emploi correspondant. Le maire propose à l'assemblée: La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires, au service administratif à compter du 3 octobre 2015. Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents plus un pouvoir, le conseil municipal: Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 34, Vu le tableau des emplois,
	<ul style="list-style-type: none"> - décide d'adopter la proposition du maire, - de modifier comme suit le tableau des emplois:

		Service administratif			
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	Temps non complet

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 24/09/2015

et publication ou notification
du :

- **D'inscrire au budget 2015 les crédits correspondants.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24 septembre 2015

Le Maire,
EPAUD Patrick

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

De la Commune de COMBIERS

Séance du **18/09/2015**

Date de la convocation
10/09/2015

Date d'affichage
10/09/2015

Nombres de Conseillers

En exercice :	<input type="text" value="11"/>
Présents :	<input type="text" value="9"/>
Votants :	<input type="text" value="10"/>
Absents :	<input type="text" value="1"/>
Exclus	<input type="text"/>

N°: 03 18092015**Vote A l'unanimité**

Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2015, le **18 Septembre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, M. ALLARY Francis, adjoint, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM. BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, FERRET Alain,

Absents : JOSEPH Gilbert
JOSEPH Alain a donné pouvoir à Patrick EPAUD

Mme BORDERON Jézabel, a été élue secrétaire

OBJET : Programme de travaux de voirie communale : application du fonds de concours année 2015

M. le Maire indique que des travaux urgents doivent être réalisés sur la voirie de la commune de Combiers. Afin d'accélérer la réalisation des travaux, la commune de Combiers propose d'apporter un fonds de concours.

M. le maire rappelle que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit la possibilité de verser des fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et des communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Aussi, M. le maire propose la mise en application d'un fond de concours de la commune de Combiers pour la réalisation des travaux de voirie.

Conformément à la loi, le fonds de concours sera versé après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire d'Horte et Lavalette et du conseil municipal de Combiers.

Le montant des travaux 2015 pour la voirie de Combiers s'élève à **19151.90 € HT**.

L'autofinancement assuré par la Communauté de Communes Horte et Lavalette s'élève à **19151.90 €**.

Monsieur le Maire suggère la mise en place d'un fonds de concours à hauteur de **25.68 %** de la part du financement assurée, hors subventions, par la communauté de communes Horte et Lavalette soit un montant de **6616.36 €**.

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 septembre 2015, votant la mise en œuvre des fonds de concours sur le programme voirie 2015 de la Communauté de Communes Horte et Lavalette,

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents plus un pouvoir, le conseil municipal **décide** :

- 1) **d'appliquer le fonds de concours** pour le programme de travaux de voirie 2015 selon les modalités exposées.
- 2) **de régler à la Communauté de Communes Horte et Lavalette** le montant dû.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 24/09/2015

et publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24 septembre 2015

Le Maire,
EPAUD Patrick

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

De la Commune de COMBIERS

Séance du **18/09/2015**

Date de la convocation
10/09/2015

Date d'affichage
10/09/2015

Nombres de ConseillersEn exercice : Présents : Votants : Absents : Exclus **N°: 04 18092015****Vote A l'unanimité**

Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 24/09/2015

et publication ou notification du :

L'an 2015, le **18 Septembre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, M. ALLARY Francis, adjoint, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM. BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, FERRET Alain,

Absents : JOSEPH Gilbert
JOSEPH Alain a donné pouvoir à Patrick EPAUD

Mme BORDERON Jézabel a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Fonds de concours voirie communale 2015
Décision modificative N°1**

M. le maire indique aux membres du conseil municipal, que les travaux de voirie réalisés en 2015 à Combiers dans le cadre des fonds de concours avec la communauté de communes, n'ont pas été inscrits au budget 2015.

Le coût des travaux de voirie au titre des fonds de concours s'élevant à la somme de 6 616.36 €, et en raison d'insuffisance des crédits budgétaires, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Dépense

Article 2041512 (travaux fonds de concours) :
+ 6 800 €

Article 2031 (frais d'étude) : - 6 800 €

Vu la délibération N°03 18092015,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents plus un pouvoir, le conseil municipal approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24 septembre 2015

Le Maire,

EPAUD Patrick

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de COMBIERS

Séance du **18/09/2015**

Date de la convocation
10/09/2015

Date d'affichage
10/09/2015

Nombres de Conseillers

En exercice :	11
Présents :	9
Votants :	10
Absents :	1
Exclus	

N°: 05 18092015

Vote A l'unanimité

Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2015, le **18 Septembre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, M. ALLARY Francis, adjoint, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM. BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, FERRET Alain,

Absents : JOSEPH Gilbert
JOSEPH Alain a donné pouvoir à Patrick EPAUD

Mme BORDERON Jézabel, a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Suppression du Centre Communal d'Action Sociale de Combiers

M. le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :
soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune de Combiers compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents plus un pouvoir, le conseil municipal

- décide de dissoudre le CCAS de Combiers,

Cette mesure est d'application immédiate.

Le conseil municipal exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24 septembre 2015

Le Maire,
EPAUD Patrick

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 24/09/2015

et publication ou notification du :